

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 15 février 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°60

INSTRUCTION N° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM

relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteur simulateur de vol » de l'armée de l'air.

Du 30 janvier 2013

INSTRUCTION N° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteur simulateur de vol » de l'armée de l'air.

Du 30 janvier 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 1 1 8 J

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret du 20 août 2012 (n.i. BO ; JO n° 193 du 21 août 2012, texte n° 50).
3. Arrêté du 28 novembre 2007 (JO n° 285 du 8 décembre 2007, texte n° 35 ; signalé au BOC 4/2008 ; BOEM 110.3.4.2, 114.3.3.1) modifié.
4. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
5. Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/BPRH/DIV.EF du 24 février 2010 (BOC N° 13 du 2 avril 2010, texte 5 ; BOEM 777.3.1) modifiée.
6. Instruction n° 800/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DEP.ADM/DGA/GF du 3 novembre 2010 (BOC N° 53 du 17 décembre 2010, texte 13 ; BOEM 778.1.3.1) modifiée.
7. Instruction n° 3000/DEF/DRH-AA/EM/ESOM/BPGR du 3 novembre 2011 (BOC N° 51 du 9 décembre 2011, texte 14 ; BOEM 777.3).
8. Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 6 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).
9. Instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF du 17 février 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 20 ; BOEM 778.1.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 3629/DEF/DRHAA/EFPN/MOSIM du 30 mai 2012 (BOC N° 34 du 10 août 2012, texte 39 ; BOEM 777.3.3, 778.1.3.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 777.3.3, 778.1.3.4

Référence de publication : BOC N°8 du 15 février 2013, texte 60.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de définir les conditions de déroulement de la progression professionnelle des sous-officiers moniteur simulateur de vol de l'armée de l'air.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'activité des spécialistes moniteur simulateur de vol s'exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre d'un entraîneur de vol, simulateur de vol (à l'exception des simulateurs d'éjection) ;

- enseignement des connaissances de la cabine et/ou des missions ;
- enseignement des procédures normales et secours de l'aéronef au simulateur ;
- préparation, briefing, conduite, suivi et débriefing des différentes missions d'instruction et d'entraînement propres à chaque simulateur ou entraîneur de vol ;
- pratique de la phraséologie aéronautique, en français comme en langue anglaise.

Cette activité s'exerce au profit du personnel navigant des unités aériennes du commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), du commandement des forces aériennes (CFA), des écoles de formation aériennes du personnel navigant (EFPN), des moniteurs simulateur de vol ainsi qu'à certaines spécialités du personnel non navigant (mécaniciens avion etc.).

Outre leur niveau d'instruction fixé par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), les spécialistes moniteur simulateur de vol doivent posséder au minimum les qualités particulières suivantes :

- sens pédagogique ;
- goût des responsabilités ;
- esprit d'initiative ;
- assurance ;
- sens des relations humaines.

La variété des missions, le rôle primordial dans la formation des équipages, la complexité des matériels simulés et l'importance des responsabilités attachées au contrôle des équipages rendent nécessaire une sélection appropriée, une instruction rigoureuse et continue.

La présente instruction a pour but de définir la progression professionnelle des sous-officiers moniteur simulateur de vol et de fixer les conditions d'attribution des qualifications qui la sanctionnent.

2. PRINCIPES.

Le schéma général de la progression des sous-officiers moniteur simulateur de vol est adapté aux fonctions à tenir par l'ensemble de ces spécialistes.

Des examens spécifiques sanctionnent cette progression.

3. NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INSTRUCTION.

Quatre niveaux de responsabilité sont déterminés.

3.1. L'état-major de l'armée de l'air.

L'état-major de l'armée de l'air (EMAA) établit des directives générales relatives :

- à la politique d'ensemble ;
- aux phases de progression ;
- aux conditions et normes requises pour l'attribution des qualifications professionnelles.

3.2. Les écoles de formation du personnel navigant.

Les EFPN, en fonction du retour d'expérience des autres commandements, sont responsables de l'établissement et de l'application du programme de formation initiale des moniteurs simulateur de vol.

3.3. Les commandements gestionnaires.

Les commandements gestionnaires : le CFAS, le CFA et la DRH-AA sont responsables de l'application des ordres et consignes de mise en œuvre des directives de l'EMAA, qui définissent :

- les postes opérationnels avec les qualifications et conditions requises pour les tenir ;
- les normes pratiques indispensables pour l'obtention des diverses qualifications.

3.4. Les commandants d'unités.

Adaptent l'instruction au sein de l'unité et définissent les connaissances nécessaires à la tenue des différents postes opérationnels.

Conduisent et contrôlent l'instruction.

S'assurent du niveau requis pour l'accès aux qualifications supérieures.

Les chefs de service, par la connaissance directe et permanente du personnel, ont un rôle fondamental dans la conduite, le suivi et le contrôle de la progression de leur personnel.

4. LA PROGRESSION DU MONITEUR SIMULATEUR DE VOL.

La progression professionnelle du moniteur simulateur de vol en unité se compose de trois phases.

4.1. Phase 1 : moniteur à l'instruction.

Le moniteur à l'instruction (MI) sortant d'école de formation professionnelle effectue un stage dans une unité d'instruction spécialisée afin d'acquérir toutes les connaissances de base de l'aéronef simulé et de ses missions.

Le MI est entraîné et suivi par un parrain de niveau minimum de sous-chef moniteur choisi par le commandant d'unité sur proposition du chef de la section simulateur.

Durant cette phase, le MI :

- poursuit sa formation théorique et pratique sur simulateur en vue d'acquérir les connaissances nécessaires à la réalisation des missions de l'unité aérienne ;
- effectue une période d'une semaine minimum en unité aérienne dotée du même type d'aéronef que le simulateur qu'il met en œuvre.

À la fin de cette phase d'une durée de six mois minimum, sur proposition de son parrain le MI obtient la qualification de moniteur opérationnel (MO) après la validation de son aptitude par un chef moniteur.

4.2. Phase 2 : moniteur opérationnel.

Le MO doit être capable d'assurer seul les missions simples sur le simulateur ou l'entraîneur utilisé.

Au cours de cette phase, sa formation lui permet d'acquérir les connaissances tactiques indispensables au suivi des missions opérationnelles de l'unité.

En particulier des visites d'organismes dont la connaissance est indispensable à sa fonction peuvent être programmées (centre de détection et de contrôle, centre national des opérations aériennes, escadron de

détection et de contrôle aéroportés etc.).

Il doit de plus suivre un stage pédagogique à l'école des sous-officiers de l'armée de l'air - Rochefort.

Le MO peut présenter l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1) sous réserve de détenir le brevet élémentaire (BE) depuis 36 mois au moins au 31 décembre de l'année précédant le passage de cet examen. La réussite à l'ECGS1 lui permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n° 2.

Le MO, titulaire de l'ECGS1 est autorisé à présenter l'examen d'accès à la qualification de sous-chef moniteur (SCM). La réussite à cet examen correspond à la sanction de la partie professionnelle de certificat supérieur (CS).

Le MO est autorisé à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires de la sélection n° 2 (S2) dès qu'il remplit les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

La réussite à la partie connaissances générales et militaires de la S2 (théoriques, tir et contrôle de la condition physique des militaires) reste acquise jusqu'à l'obtention de l'ECGS1.

4.3. Phase 3 : sous-chef moniteur.

Le SCM titulaire de la sélection n° 2 est autorisé à se rendre au stage de formation à l'encadrement, à l'issue duquel il est déclaré CS. Dès lors qu'il remplit les conditions requises par la DRH-AA, il est déclaré breveté supérieur (BS).

Durant cette phase, le SCM est apte à entraîner les équipages sur toutes les missions de l'unité grâce à une connaissance approfondie du système d'arme, des moyens de guerre électronique (GE), des menaces et des tactiques. Sa progression professionnelle doit l'amener à jouer un rôle d'instructeur auprès des jeunes moniteurs simulateur. Au cours de cette phase, après validation de son aptitude par un chef moniteur (CMO) il pourra être désigné comme parrain d'un moniteur simulateur à l'instruction.

Le SCM peut présenter l'examen de connaissances générales en simulation n° 2 (ECGS2) sous réserve de détenir le BS depuis 36 mois au moins à compter du 31 décembre de l'année précédent le passage de cet examen.

L'ECGS2 est un examen oral dont la réussite lui permet d'obtenir le certificat de chef moniteur.

Pour lui permettre de préparer l'ECGS2, le SCM suit un stage de formation - stage post-BS - qui s'articule autour de quatre modules (module pédagogie, facteur humain, guerre électronique et haute technologie).

Les modalités du stage post-BS sont définies annuellement par les EFPN.

4.4. Le chef moniteur.

Le CMO est un moniteur dont l'autorité, l'expérience et les qualités professionnelles lui permettent d'exécuter toutes les missions de l'unité, mais également de se voir confier des responsabilités en matière d'instruction et de direction.

Il participe au stage de formation au commandement lorsqu'il satisfait aux conditions requises pour l'ensemble des sous-officiers de l'armée de l'air.

5. DOCUMENTS DE CONDUITE ET DE CONTRÔLE DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.

5.1. Consignes permanentes d'instruction des moniteurs simulateur de vol.

Les consignes permanentes d'instruction des moniteurs simulateur de vol (CPIMS) fixent les normes, les programmes et l'ensemble des modalités de la progression professionnelle. Elles sont établies et mises à jour par les EFPN.

Chaque commandement gestionnaire transmet aux EFPN la partie « progression professionnelle des unités » dont il a la responsabilité, pour insertion dans les CPIMS.

5.2. Livret professionnel individuel.

Le livret professionnel individuel est ouvert par le commandement de l'école du pilotage de l'armée de l'air (EPAA) dès le début du cycle de formation. Il est détenu et mis à jour par le chef de service. Les résultats des examens d'accès aux qualifications professionnelles ainsi que les procès-verbaux des sessions d'examens écrits et oraux sont inscrits dans ce document.

Ce dernier est attesté par le commandant d'unité à chaque mutation ou examen. Il est remis à l'intéressé lorsqu'il quitte le service actif.

6. CONDITIONS ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES QUALIFICATIONS.

6.1. Moniteur opérationnel.

Lorsque le moniteur à l'instruction a satisfait aux normes pratiques de la phase 1 définie par les CPIMS et a été jugé apte par son commandant d'unité (validation de son aptitude par un CMO), il accède à la qualification MO.

La phase d'instruction et de perfectionnement conduisant à la qualification MO peut excéder la durée de six mois correspondant à la phase d'application du certificat élémentaire. Le brevet élémentaire de la spécialité (326144) est attribué à l'intéressé dans les conditions réglementaires fixées par la DRH-AA.

6.2. Examen de connaissances générales en simulation n° 1.

L'ECGS1 représente la partie professionnelle de la sélection n° 2. Il porte sur les connaissances aériennes indispensables à l'exécution des missions d'instruction simples, propres à chaque simulateur.

L'ECGS1 est un examen écrit sous la forme de questions à courtes réponses (QCR). Il se compose de trois unités de valeur (UV) dont le détail est donné en annexe I. À l'exception de l'UV1, connaissance du simulateur et de l'avion d'arme, l'UV2 et l'UV3 sont communes à tous les candidats de chaque commandement gestionnaire.

Il est organisé par les EFPN 20.960 - Tours en une seule session annuelle.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir au minimum une note de 10/20 à chaque UV. L'échec à une matière impose de représenter l'examen complet.

L'école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélection et concours (ESOM/BSC) établit au vu des résultats obtenus à la partie militaire et à l'ECGS1 la décision attribution de la sélection n° 2.

6.3. Sous-chef moniteur.

L'examen d'accès à la qualification de SCM est un examen oral organisé en une session annuelle par l'unité du candidat. L'examen oral sera accompagné par une épreuve pratique sur le simulateur constituée d'une mission complexe.

Les conditions et le programme détaillé des épreuves sont définis par les CPIMS.

Le jury de cet examen est constitué par :

- le commandant d'unité ;
- un officier du personnel navigant repère en 8 ;
- un cadre de maîtrise de la spécialité (ou chef moniteur ancien s'il n'y a pas de cadre de maîtrise dans l'unité).

Pour réussir, le candidat doit obtenir au minimum 10/20 à chaque épreuve et à l'épreuve pratique en console. Les résultats sont adressés par chaque unité à l'EPAA - Cognac avec copie au pilote de métier - Tours à l'issue de l'examen.

Le SCM sera admis en stage de formation à l'encadrement selon la procédure en vigueur fixée par la DRH-AA.

Le CS de spécialité est attribué par l'EPAA aux sous-officiers ayant réussi les phases professionnelle et militaire avec succès.

Le BS (326164) est attribué par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau coordination de la formation (DRH-AA/BCF) dans les conditions réglementaires.

6.4. Examen de connaissances générales en simulation n° 2.

L'ECGS2 est organisé annuellement au cours du dernier trimestre de l'année civile.

L'unité du candidat organise sur site et sous la responsabilité du commandement gestionnaire les épreuves de l'ECGS2.

Le jury de cet examen oral est constitué :

- d'un officier supérieur du commandement d'emploi ;
- du commandant d'unité (ou de son représentant) ;
- d'un officier personnel navigant repère en 8 ;
- d'un cadre de maîtrise de la spécialité.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir au minimum une note de 10/20 à chaque UV. L'échec à une UV entraîne l'obligation de représenter l'ECGS2 à la session suivante.

Le mémoire de proposition des candidats reçus, est adressé aux EFPN qui attribuent le certificat de chef moniteur simulateur de vol (3261xx) au 1^{er} du mois qui suit la session de l'ECGS 2.

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en 6^e référence, la réussite à l'ECGS2 permet l'attribution, par équivalence, du diplôme de qualification supérieure (DQS).

Les moniteurs nouvellement affectés conservent la possibilité de se présenter aux épreuves de l'ECGS2 dans leur ancienne affectation pendant l'année qui suit leur mutation.

6.5. Chef moniteur.

Les candidats au recrutement aux choix d'officiers de carrière subissent les épreuves de sélection dans les mêmes conditions que les sous-officiers des autres spécialités.

Le CMO sera admis en stage de formation au commandement commun à toutes les spécialités selon la procédure en vigueur fixées par la DRH-AA.

Le certificat de cadre de maîtrise et le brevet de cadre de maîtrise sont attribués par la DRH-AA/BCF dans les conditions réglementaires.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

7.1. **Activité aérienne réelle des moniteurs simulateur de vol.**

Tout au long de leur carrière, les moniteurs de simulateur de vol doivent effectuer régulièrement des vols sur les aéronefs stationnés sur leur base aérienne d'emploi ou sur une base aérienne proche, de façon à ce que leur expérience en vol puisse être la plus riche possible.

Les règles d'admission en vol sont définies par les commandements gestionnaires conformément à la réglementation en vigueur.

7.2. **Déploiements opérationnels.**

Tout au long de leur carrière, les moniteurs de simulateur de vol doivent participer aux déploiements opérationnels des escadrons (campagnes de tir, exercices interalliés, *red flag* etc.) pour enrichir leur expérience.

7.3. **Accueil de sous-officiers réorientés.**

Lors de l'accueil de personnel à l'issue d'un changement de spécialité, la progression professionnelle pourra être adaptée en fonction des compétences et de l'expérience acquise dans l'ancienne spécialité. Cependant, afin de garantir une expérience professionnelle minimale, la phase MI ne pourra être inférieure à 6 mois et l'ECGS2 ne pourra être présenté avant 18 mois dans la nouvelle spécialité.

7.4. **Traitement des incidents d'instruction.**

Lorsqu'un moniteur simulateur montre des défaillances récurrentes, obtient des résultats insuffisants (échec qualification MO, phase de transformation etc.), ou demande à changer de sous-spécialité, le commandant d'unité peut provoquer la réunion d'un conseil d'examen de progression (CEP).

Ce conseil, présidé par le commandant de base ou l'adjoint forces comprend :

- cinq membres à voix délibératives :

- le commandant de base ou l'adjoint forces ;

- un représentant du commandement gestionnaire ;

- le commandant d'unité ou son représentant ;

- deux officiers PN extérieurs à l'unité détenant la qualification de chef de patrouille (repère en 8) ;

- un membre rapporteur :

- un chef moniteur simulateur de l'unité ;

- des membres à voix consultatives :

- un médecin de la base aérienne ;

- le parrain du moniteur ;
- le chef de la section simulateur de l'école de pilotage de l'armée de l'air 00.315 ou son représentant dans le cas d'un échec à la qualification de MO ;
- éventuellement toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les déclarations de l'intéressé et les différents avis, délibère puis se prononce à la majorité des voix par vote secret (le rapporteur et les membres à voix consultatives ne participent pas au vote).

Après délibération, le conseil d'examen de progression :

- décide la poursuite de la progression en l'adaptant aux difficultés rencontrées et définit les moyens à mettre en œuvre le cas échéant ;
- propose l'arrêt de la progression du moniteur simulateur.

En cas de proposition d'arrêt de progression :

- le procès-verbal comportant l'avis du conseil est établi dès la fin de la séance, et transmis sans délai avec le dossier individuel de progression au commandement gestionnaire pour validation ;
- la décision d'arrêt de progression professionnelle signée par l'autorité gestionnaire ou son délégataire est ensuite notifiée selon les normes réglementaires à l'intéressé.

L'intéressé dispose d'une semaine à l'issue de cette notification pour exprimer :

- sa demande de maintien dans la spécialité pour servir sur un autre site ;
- une demande de réorientation professionnelle pour inaptitude à l'emploi ;
- l'intéressé est maintenu sur sa base aérienne dans l'attente du traitement de son dossier.

8. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 3629/DEF/DRH-AA/EFPN/MOSIM du 30 mai 2012 relative à la progression professionnelle des sous-officiers moniteur de simulateur de vol de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
EXAMEN DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES EN SIMULATION N° 1.

Les trois UV comprennent 22 questions à courtes réponses (QCR) portant sur les domaines suivants :

- UV 1 : (1 heure) :

- l'avion d'arme ou les missions - 5 QCR élaborées par le commandement d'emploi ;

- la sécurité des vols - 3 QCR élaborées par le commandement d'emploi ;

- UV 2 : (1 heure) :

- la navigation (3 QCR), la météorologie (MTO) (1 QCR), la circulation aérienne (3 QCR) et l'approche par mauvaise visibilité (3 QCR) - soit 10 QCR élaborées par l'EPAA ;

- UV 3 : (30 minutes) :

- l'anglais aéronautique - 4 QCR élaborées par l'EPAA.

Nota. Les CPIMS détaillent les programmes précis pour chaque UV.

L'ECGS 1 des moniteurs simulateur de vol est organisé annuellement par l'EFPN - Tours.

ANNEXE II.
EXAMEN DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES EN SIMULATION N° 2.

Les épreuves orales (30 min de préparation et 30 min d'examen par UV) concernent les domaines suivants :

- UV 1 :

- l'emploi (guerre électronique et l'emploi tactique définis par les CPIMS) ;

- UV 2 :

- le commandement d'appartenance [consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CPIP), fascicule du centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA), etc.] ;

- le rôle du chef moniteur.

Nota. Les CPIMS détaillent les programmes précis de ces UV.

L'ECCS 2 des moniteurs de simulateur de vol est organisé annuellement par le commandement gestionnaire.